



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2022**

n° 2022-43

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 Avril 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurations) : Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; M.NIVON Alexis à M.PERNIN Gabriel ; M.GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; M.GOUIRAN Jérôme à M. PROSPERO Jean-Michel

Absent : Mme CHEVALIER Laure ; M.GRECO Claudio

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire (art L.2122-22 et L.2122-23 – C.G.C.T.)

N° et date	Objet – montants €	RSP d'Istres
<p><u>2022-03-39</u> 23/03/2022</p>	<p>Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables de fournitures courantes et services de prestations de maintenance de matériels de téléphonie IP – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE – ALLIANCE TELECOM</p> <p>Modification n°1 : Substitution de la société ONE DIRECT TELECOM au titulaire initial ALLIANCE TELECOM</p> <p>Sans incidence financière</p>	<p>25/03/2022</p>
<p><u>2022-03-40</u> 25/03/2022</p>	<p>Signature d'un marché public de prestations de services sans publicité ni mise en concurrence préalables - Mission de vérification technique - Diagnostic visuel de la charpente des locaux du Guichet unique et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sis Boulevard Perrier - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE – BTP CONSULTANTS</p> <p>(Montant H.T. : 1 400,00 €)</p>	<p>05/04/2022</p>
<p><u>2022-04-41</u> 04/04/2022</p>	<p>Signature d'un marché public de prestations de services sans publicité ni mise en concurrence préalables – Relevés topographiques des bâtiments de l'Ecole Jules Ferry sise 5, Avenue Louis Pasteur – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE</p> <p>(Montant HT : 2 300 €)</p>	<p>07/04/2022</p>
<p><u>2022-04-42</u> 11/04/2022</p>	<p>Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatif à la maintenance ARPEGE CONCERTO OPUS pour la gestion automatisée de la régie de recette de la restauration scolaire – ARPEGE -Modification n°1</p> <p>(Montant H.T : 50 €)</p>	<p>11/04/2022</p>

<p><u>2022-04-43</u></p> <p>11/04/2022</p>	<p>Marché public n°2019-16 – Marché d’assurance construction dommages ouvrages – tous risques chantier pour la construction du Groupe scolaire MAURON</p> <p>Modification n°4</p> <p>(Montant T.T.C. : 573,38 €)</p>	<p>11/04/2022</p>
<p><u>2022-04-44</u></p> <p>11/04/2022</p>	<p>Signature bail d’habitation Monsieur Jonathan BANDIERA - logement de type 2 situé 35 avenue Louis Pasteur 13180 GIGNAC-LA-NERTHE – appartement n°2</p> <p>(Montant du loyer : 403,31€/mois)</p>	<p>12/04/2022</p>

Le CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte de ces décisions

Pour expédition conforme, le 28 avril 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

04 MAI 2022

Le Directeur Général des Services

Publiée le : 04 MAI 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2022

n° 2022-44

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 Avril 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; M.NIVON Alexis à M.PERNIN Gabriel ; M.GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; M.GOUIRAN Jérôme à M. PROSPERO Jean-Michel

Absent : Mme CHEVALIER Laure ; M.GRECO Claudio

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Octroi de la protection fonctionnelle de la commune à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.2123-34 « la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus ... ».

L'article L.2123-35 du même code indique également que « le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. »

A ce titre, Monsieur le Maire ayant fait l'objet d'une citation à comparaître devant le tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence, sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle.

En effet, Monsieur Eric HENRY, ancien Président de l'association des commerçants de Gignac-la-Nerthe « Avenir Commerces Gignacais », a cité Monsieur le Maire à comparaître devant le tribunal correctionnel d'Aix-en-Provence suite aux propos déclarés à son encontre à l'occasion du Conseil municipal du 28 février 2022, lesquels seraient diffamatoires selon Monsieur Eric HENRY.

Les faits susmentionnés relèvent pleinement du champ de la protection fonctionnelle, Monsieur le Maire, étant concerné en sa qualité de maire de Gignac-la-Nerthe et non à titre privé.

La réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...), ainsi que les dommages-intérêts civils

prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'octroyer à Monsieur Christian AMIRATY, en sa qualité de Maire de Gignac-la-Nerthe, la protection fonctionnelle de la commune, dans le cadre de l'affaire l'opposant à Monsieur Eric HENRY.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-34,

Vu l'assignation par-devant le Tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence statuant en matière correctionnelle, citant à comparaître Monsieur le Maire de Gignac-la-Nerthe, délivrée le 29 mars 2022,

Vu la demande de Monsieur Christian AMIRATY, Maire de Gignac-la-Nerthe, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre de cette affaire,

Considérant que dans ces conditions, pour les faits rappelés ci-dessus et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, il convient d'octroyer le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Christian AMIRATY, Maire de Gignac-la-Nerthe,

Vote par : 26 Pour

Monsieur le Maire est sorti et ne prend pas part au vote

DELIBERE

DECIDE d'accorder la protection fonctionnelle de la commune de Gignac-la-Nerthe, à Monsieur le Maire, Christian AMIRATY, dans le cadre de cette affaire.

DIT que les frais d'avocat et de procédure relatifs à ces procédures, seront pris en charge par la ville au titre de la protection fonctionnelle.

DIT que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, seront pris en charge par la ville au titre de la protection fonctionnelle.

PRECISE que les crédits nécessaires à la prise en charge de ces procédures seront prévus au budget, chapitre et article correspondant.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

04 MAI 2022

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 avril 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY

Publiée le : 04 MAI 2022



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2022**

n° 2022-45

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 Avril 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; M.NIVON Alexis à M.PERNIN Gabriel ; M.GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; M.GOUIRAN Jérôme à M. PROSPERO Jean-Michel ;

Absent : Mme CHEVALIER Laure ; M.GRECO Claudio

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande d'Aide Financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre des acquisitions foncières et immobilières en centre ancien

La Ville travaille depuis de nombreux mois pour mettre en place un pôle santé qui intégrerait une maison médicale, une pharmacie, un laboratoire et d'autres professionnels de santé. Le rez-de-chaussée de la résidence ENVI d'une superficie de 1 100 m² a été identifié comme le lieu où ce projet important pourrait être développé. Ce local, ainsi que 42 places de stationnement en surface (soit 1 399 m² au total), sont aujourd'hui à la vente. L'avis des domaines fait ressortir un prix de 2 000 000,00 d'euros pour l'ensemble.

Il est proposé que la ville se porte acquéreur de la totalité mais n'en conserve à terme que la moitié. En effet, des contacts avancés avec des professionnels de santé rendent envisageables la revente de la moitié sans bénéfice ni perte pour la ville. La commune conserverait ainsi 50 % du bien, ce qui lui permettrait à la fois de maîtriser les attributions et de rester moteur pour mener à bien ce projet de pôle santé, tout en étant propriétaire d'un bien important au début de la rue historique de la ville, la rue de la République.

C'est pourquoi la ville va solliciter l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône uniquement pour la partie qui sera conservée par la commune. Ainsi, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour une acquisition représentant 1 million d'euros. La subvention demandée est de 50 % de 1 030 000,00 € HT frais de notaires inclus.

La Ville envisage également d'acquérir une parcelle BE 72 sise quartier Capeau, d'une superficie de 455 m², pour la réalisation de places de stationnement et l'amélioration de l'entrée de ville pour un montant de 3 000,00 € HT frais de notaires inclus.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône peut accorder une aide pour financer ces acquisitions foncières et immobilières destinées à un programme d'aménagement public et de requalification urbaine notamment en centre ancien.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : 23 Pour : 4 Contre (M.GOUIRAN Jérôme ; M.PROSPERO Jean-Michel ; Mme MANGIN Isabelle; MmE Kalfalli Christelle)

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement pour ces acquisitions foncières et immobilières situées avenue Fernandel et quartier Capeau.

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
1 033 000,00 €	Département : 516 500,00 € (Taux : 50%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement : 516 500,00 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 1 033 000,00 € (100%)

SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention du montant le plus élevé possible.

PRECISE que ces acquisitions resteront dans le patrimoine communal pendant une durée minimale de 10 ans.

Pour expédition conforme, le 28 avril 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

04 MAI 2022

Le Directeur Général des Services



Publiée le : 04 MAI 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2022

n° 2022-46

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 Avril 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; M.NIVON Alexis à M.PERNIN Gabriel ; M.GOUJLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; M.GOUIRAN Jérôme à M. PROSPERO Jean-Michel

Absent : Mme CHEVALIER Laure ; M.GRECO Claudio

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du Rhône au titre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole.

Dans le cadre du projet communal GardenLab, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la municipalité souhaite maîtriser le foncier des terres agricoles particulièrement exposées au mitage et à l'installation illicite de caravanes et de constructions légères, ainsi, la commune a envisagé d'acquérir différentes parcelles situées en zone naturelle ou agricole.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- 17 parcelles (SAFER/succession HERMELIN) d'une superficie de 6ha 20a 76ca, sises quartier de l'Olivastre, du Bosquet, des Aiguilles et des Pielettes pour un montant de 425 000,00 € HT frais de notaires inclus
- 7 parcelles (SAFER/SARDOU-PIGEASSOU) d'une superficie de 3ha 15a 58ca, sises quartier Roquebarbe et Germaine pour un montant de 131 800,00 € HT frais de notaires inclus
- 2 parcelles (SAFER/LASINO) d'une superficie de 3 879 m², sises quartier Roquebarbe pour un montant de 18 500,00 € HT frais de notaires inclus
- 4 parcelles (SAFER/TREY) d'une superficie de 2ha 08a 10ca, sises avenue Lino Ventura et la Raphelle à Marignane pour un montant de 97 100,00 € HT frais de notaires inclus
- 1 parcelle AA n°57 (SAFER/VERGNON), d'une superficie de 4 267 m², sise quartier Bricard pour un montant de 22 500,00 € HT frais de notaires inclus
- 1 parcelle AA n°67 (SAFER/TOURREL), d'une superficie de 3 160 m², sise quartier Bricard pour un montant de 8 900,00 € HT frais de notaires inclus
- 1 parcelle BE n°335 (SAFER/RUIZ) d'une superficie de 1 260 m² avec une maison sise quartier du Loubatier pour un montant de 269 415,00 € HT frais de notaires inclus
- 1 parcelle AR n° 42 propriété de l'indivision de Mme SARDOU, d'une superficie de 651 m², sise avenue de la Pousaraque pour un montant de 23 785,00 € HT frais de notaire inclus

Le montant total de ces acquisitions foncières agricoles s'élève à 997 000,00 € HT.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône peut accorder une aide pour financer ces acquisitions de réserves foncières situées en zone naturelle ou agricole.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : 27 Pour

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement pour ces acquisitions foncières agricoles situées en zone naturelle ou agricole.

<u>COÛT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
997 000,00 €	Département : 498 500,00 € (Taux : 50%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement : 498 500,00 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 997 000,00 € (100%)

SOLLICITE du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention du montant le plus élevé possible.

PRECISE que ces acquisitions resteront dans le patrimoine communal pendant une durée minimale de 10 ans.

Pour expédition conforme, le 28 avril 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

04 MAI 2022

Le Directeur Général des Services

Publiée le : 04 MAI 2022



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission aux services de l'État.



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2022**

n° 2022-47

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 Avril 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; M.NIVON Alexis à M.PERNIN Gabriel ; M.GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; M.GOUIRAN Jérôme à M. PROSPERO Jean-Michel

Absent : Mme CHEVALIER Laure ; M.GRECO Claudio

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Travaux de proximité 2022 – travaux d'hygiène, sécurité, confort dans divers sites communaux

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux d'hygiène, sécurité et confort dans les divers sites communaux.

Il s'agit des travaux suivants :

- Gymnase Pousaraque – Remplacement des aérothermes
- Ancienne Ecole Jules Ferry – Création d'un sanitaire PMR au rez-de-chaussée
- Ecole David Douillet – Réfection partielle de la cour
- Groupe scolaire Nelson Mandela – Fourniture et pose de rideaux dans diverses salles de classes, de panneaux étanches sur bas de mur dans le réfectoire et correction du pluvial sur le patio de la DEJES
- Groupe scolaire Marcel Pagnol – Fourniture et pose d'un garde-corps, d'un portillon pour protection racks vélos et de grillage autour des arbres sur murets
- Mise en place d'une clôture avec poteau en bois pour délimiter la parcelle de la maison chemin des paysans

L'ensemble de ces opérations est estimée à la somme de 86 544,70 € HT

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : 27 Pour

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'hygiène, sécurité et confort dans les divers sites communaux.

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
85 000,00 € (coût réel : 86 544,70 € HT)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 27 044,70 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 86 544,70 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Pour expédition conforme, le 28 avril 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

04 MAI 2022

Le Directeur Général des Services



Publiée le : 04 MAI 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2022

n° 2022-48

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 Avril 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; M.NIVON Alexis à M.PERNIN Gabriel ; M.GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; M.GOUIRAN Jérôme à M. PROSPERO Jean-Michel

Absent : Mme CHEVALIER Laure ; M.GRECO Claudio

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Travaux de proximité 2022 – Rénovation de l'ancien local de la Caisse d'épargne sis 21 avenue Louis Pasteur (1^{ère} tranche)

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux de rénovation de l'ancien local de la Caisse d'épargne sis avenue Louis Pasteur afin d'y accueillir prochainement le Centre Communal d'Action Social.

L'ensemble de ces travaux est estimée à la somme de 85 720,00 € HT

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : 27 Pour

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux de rénovation de l'ancien local de la Caisse d'épargne sis avenue Louis Pasteur

<u>COÛT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
85 000,00 € (coût réel : 85 720,00 € HT)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 26 220,00 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 85 720,00 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Pour expédition conforme, le 28 avril 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

04 MAI 2022

Le Directeur Général des Services



Publiée le : 04 MAI 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2022

n° 2022-49

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 Avril 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; M.NIVON Alexis à M.PERNIN Gabriel ; M.GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; M.GOUIRAN Jérôme à M. PROSPERO Jean-Michel ; M.GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absent : Mme CHEVALIER Laure ; M.GRECO Claudio

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2022 – Aménagement de 3 locaux « Les Templiers » sis avenue Louis Pasteur.

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux d'aménagement de 3 locaux sis place des Templiers avenue Pasteur en vue d'accueillir prochainement des activités du secteur de la santé.

Le coût de ces travaux est estimé à la somme de 93 635,00 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : 27 Pour

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'aménagement de 3 locaux sis place des Templiers avenue Pasteur.

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
85 000,00 € (coût réel : 93 635,00 €)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 34 135,00 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 93 635,00 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Pour expédition conforme, le 28 avril 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

04 MAI 2022

Le Directeur Général des Services

Publiée le : 04 MAI 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2022

n° 2022-50

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 Avril 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; M.NIVON Alexis à M.PERNIN Gabriel ; M.GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; M.GOUIRAN Jérôme à M. PROSPERO Jean-Michel

Absent : Mme CHEVALIER Laure ; M.GRECO Claudio

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – FDADL 2022 – Acquisitions de véhicules, de défibrillateurs, de gros matériels divers et création d'un parking à proximité du pôle éducatif Marie Mauron.

Dans le cadre du dispositif « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide aux communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour l'acquisition de véhicules, de défibrillateurs, de gros matériels divers et de travaux de voirie communale.

Le coût de l'ensemble de ces acquisitions et travaux est estimé à 385 381,25 € HT et comprend :

- 2 nouvelles motos pour la Police Municipale afin de compléter la flotte
- 7 défibrillateurs pour les installer aux GS D. Douillet (1) et M. Pagnol (1), à l'école Célestin Arigon (1), à l'école Michel Gouiran (1), à la bibliothèque (1), à la crèche (1) et au stade G. Carnus (1).
- un abri bergerie pour accueillir les moutons d'un éleveur disposant de nos terres agricoles.
- un outil de coupe professionnel radiocommandé avec sa remorque pour garantir une efficacité maximale dans les situations les plus critiques et difficiles en assurant toujours une adhérence pour l'entretien à distance des talus, de zones délimitées, des espaces communaux.
- Acquisition d'un système de conférence sans fil avec sonorisation mobile.
- Une étude de faisabilité de la ferme Pousaraque
- Une nacelle et camion grue pour les services techniques.
- La création d'un parking au pôle éducatif Marie Mauron.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : 27 Pour

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition de véhicules, de défibrillateurs, de gros matériels divers et de travaux de voirie communale.

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
385 381,25 €	Département : 192 691,00 € (Taux : 50%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € État : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 192 690,25 € (Taux : 50%)
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 385 381,25 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2022» l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Pour expédition conforme, le 28 avril 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

04 MAI 2022

Le Directeur Général des Services



Publiée le : 04 MAI 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2022

n° 2022-51

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 Avril 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; M.NIVON Alexis à M.PERNIN Gabriel ; M.GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; M.GOUIRAN Jérôme à M. PROSPERO Jean-Michel ; M.GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

**Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône –
FDADL 2022 – Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville**

Dans le cadre du dispositif « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide aux communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville afin de reprendre l'isolation du bâtiment avec l'aménagement des services juridiques, communication et comptabilité.

Le coût de ces travaux est estimé à 214 618,75 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville.

COUT HT :	FINANCEMENTS
214 618,75 €	Département : 107 309,00 € (Taux : 50%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 107 309,75 € (Taux : 50%)
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 214 618,75 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2022» l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Pour expédition conforme, le 28 avril 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

04 MAI 2022

Le Directeur Général des Services



Publiée le : 04 MAI 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2022**

n° 2022-52

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 Avril 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; M.NIVON Alexis à M.PERNIN Gabriel ; M.GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; M.GOUIRAN Jérôme à M. PROSPERO Jean-Michel ; M.GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du Fonds départemental pour la mise en œuvre du « Plan Climat-Air-Energie Territorial » - Acquisition de véhicules neufs électriques et l'installation de bornes de recharges électriques.

Dans le cadre du dispositif « Fonds départemental pour la mise en œuvre du « Plan Climat-Air-Energie Territorial » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour l'acquisition de véhicules neufs électriques et l'installation de bornes de recharges électriques :

- un véhicule de type utilitaire à énergie 100% électrique pour le service Dejes bâtiments.
- un véhicule de type fourgon utilitaire à énergie 100% électrique pour le service festivités.
- un véhicule de type utilitaire espaces verts pour pistes et pentes abruptes à énergie électrique.
- l'acquisition d'un parc de vélos électrique pour les seniors et les services de la mairie et d'une remorque porte-vélos.
- la mise aux normes de 3 TGBT (Tableau Général Basse Tension), l'acquisition et l'installation de 4 bornes de recharges électriques (IRVE)

Le coût total de ces acquisitions est estimé à 179 550,71 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour Acquisition de véhicules neufs électriques et l'installation de bornes de recharges électriques :

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
179 550,71 €	Département : 125 686,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 53 864,71 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 179 550,71 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé

Pour expédition conforme, le 28 avril 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY



~~CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :~~

~~04 MAI 2022~~

~~Le Directeur Général des Services~~

Publiée le : 04 MAI 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2022

n° 2022-53

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 Avril 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; M.NIVON Alexis à M.PERNIN Gabriel ; M.GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; M.GOUIRAN Jérôme à M. PROSPERO Jean-Michel ; M.GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Aide exceptionnelle pour la relance de l'activité économique – Travaux de rénovation de l'ancienne Caisse d'épargne sise 21 avenue Louis Pasteur (2^{ème} tranche) - Réaffectation dossier AC-014772 Travaux de rénovation de la toiture et des façades du groupe scolaire Célestin Arigon.

Dans le cadre du dispositif « Aide exceptionnelle pour la relance de l'activité économique » nouvellement mis en place par le Conseil Départemental des Bouches-du Rhône, Monsieur le Maire propose de réaffecter la subvention obtenue pour les travaux de rénovation de la toiture et des façades du groupe scolaire Célestin Arigon, par la rénovation de l'ancienne Caisse d'épargne sise 21 avenue Louis Pasteur (2^{ème} tranche).

En effet, les travaux prévus pour cette école, pour être subventionnables devaient être achevés avant le 31 décembre 2022, or à ce jour, il n'est pas possible de tenir ces délais, du fait des malfaçons constatées au Pôle éducatif Marie Mauron, en cours de construction. C'est la raison pour laquelle, il est proposé des travaux de rénovation de l'ancienne Caisse d'épargne sise 21 avenue Louis Pasteur (2^{ème} tranche).

Le coût total de ces travaux est estimé à la somme de 120 225,00 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour des travaux de rénovation de l'ancienne Caisse d'épargne sise 21 avenue Louis Pasteur (2ème tranche) :

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
120 000,00 € (coût réel : 120 225,00 € HT)	Département : 84 000,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 36 225,00 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 120 225,00 € (100%)

APPROUVE l'opération des travaux de rénovation de l'ancienne Caisse d'épargne sise 21 avenue Louis Pasteur (2ème tranche) pour un montant de 120 225,00 € HT.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention par réaffectation de la subvention de 84 000,00 € accordée, au titre du dispositif « Aide exceptionnelle pour la relance de l'activité économique », pour les travaux de rénovation de la toiture et des façades du groupe scolaire Célestin Arigon.

Pour expédition conforme, le 28 avril 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

04 MAI 2022

Le Directeur Général des Services



Publiée le : 04 MAI 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2022

n° 2022-54

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 Avril 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; M.NIVON Alexis à M.PERNIN Gabriel ; M.GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; M.GOUIRAN Jérôme à M. PROSPERO Jean-Michel ; M.GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Adhésion au groupement de commandes porte par le syndicat mixte d'énergie du département des Bouches-du-Rhône (SMED13) pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2015, les collectivités locales ont l'obligation de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz et d'électricité et de comparer leur offre au regard du Code de Commande Publique.

A cet effet, le SMED13 propose aux collectivités qui le souhaitent, d'intégrer deux groupements d'achat d'énergie, l'un pour le gaz naturel et l'autre pour l'électricité.

Le service « Achat d'Énergie » a, jusqu'alors, adopté une stratégie d'achat permettant de combiner les opportunités des marchés de l'énergie avec les besoins des membres du groupement. L'idée étant de garantir un prix le plus compétitif possible tout en limitant les modifications tarifaires en cours d'exercice.

Cependant, la sortie de la crise sanitaire associée à la reprise économique et les conflits géopolitiques ont subitement désorganisé les équilibres habituels entre offre et demande, engendrant une flambée des prix du gaz et de l'électricité depuis la fin de l'année 2021.

C'est dans ce contexte particulier qu'il est nécessaire de renouveler nos marchés pour les années 2023 et futures. L'énergie risque de coûter de plus en plus cher et cette tendance semble s'installer.

Cette situation justifie encore plus les actions en matière d'efficacité énergétique, de réduction des consommations et d'optimisation des contrats que le SMED13 propose d'entreprendre sur le patrimoine de la commune.

Pour ce faire, le Syndicat a souhaité restructurer son offre d'accompagnement en modifiant l'objet de la Convention Constitutive du groupement de commandes, pour de l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

La nouvelle Convention Constitutive a été votée par le Comité Syndical du SMED13 en date du 15 mars 2022, laquelle il conviendra d'approuver afin d'adhérer au groupement de commandes du SMED13.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, ci-annexée,

Considérant que la commune de Gignac-la-Nerthe a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel mais également de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) en sa qualité de membre pilote dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire,

Considérant qu'au regard de ses propres besoins, la commune a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Considérant que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Vote par : 28 Pour

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

DELIBERE

DECIDE de l'adhésion de la commune de Gignac-la-Nerthe au groupement de commandes précité pour l'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel ainsi que pour les besoins en travaux, en fournitures et en services en matière d'efficacité énergétique.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe de la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département.

PREND ACTE que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Gignac-la-Nerthe, et ce sans distinction de procédures.

AUTORISE Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Gignac-la-Nerthe.

Pour expédition conforme, le 28 avril 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :
04 MAI 2022
Le Directeur Général des Services



Publiée le : 04 MAI 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2022

n° 2022-55

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 Avril 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; M.NIVON Alexis à M.PERNIN Gabriel ; M.GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; M.GOUIRAN Jérôme à M. PROSPERO Jean-Michel ; M.GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Création d'un Comité Social Territorial Commun

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L.251-7 du Code Général de la Fonction Publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un Comité Social Territorial Commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Monsieur le Maire précise que pour des raisons de facilité de gestion, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Commune et du Centre Communal d'Action Social.

Monsieur le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 est de 156 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- Commune : 154 agents ;
- CCAS : 2 agents.

A ce titre, les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial Commun.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.251-5 et L.251-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.123-4,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le rapport de l'autorité territoriale,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial Commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 156 agents,

Considérant que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022, permettent la création d'un Comité Social Territorial Commun,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE la création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la commune de GIGNAC-LA-NERTHE et du Centre Communal d'Action Sociale de GIGNAC-LA-NERTHE.

PLACE ce Comité Social Territorial Commun auprès de la commune de GIGNAC-LA-NERTHE.

INFORME Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône de la création de ce Comité Social Territorial Commun et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

04 MAI 2022

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 avril 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 04 MAI 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2022

n° 2022-56

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 Avril 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; M.NIVON Alexis à M.PERNIN Gabriel ; M.GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; M.GOUIRAN Jérôme à M. PROSPERO Jean-Michel ; M.GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Création de la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville de Gignac-la- Nerthe

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivité Territoriale impose à toute commune de 5 000 habitants et plus la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

La Commission Communale pour l'Accessibilité a pour rôle de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- être consultée quant aux dossiers relatifs aux domaines du handicap et de l'accessibilité,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal,
- informer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de ses travaux, afin d'assurer leur cohérence au niveau territorial.

En outre, la Commission Communale pour l'Accessibilité prend une place déterminante dans le suivi des Agendas d'Accessibilité Programmée puisqu'elle est destinataire :

- des Agendas d'Accessibilité Programmée des établissements recevant du public situés sur le territoire de la commune de Gignac-la-Nerthe et de leurs documents de suivi,
- des schémas directeurs d'accessibilité – Agendas d'Accessibilité Programmée des transports ferroviaires.

Par ailleurs, elle tient à jour par voie électronique :

- la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée,
- la liste des établissements recevant du public, accessibles aux personnes en situation de handicap.

La Commission Communale pour l'Accessibilité est composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les acteurs économiques ainsi que d'autres usagers de la Ville.

Conformément à la législation, la liste des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité sera dressée par arrêté municipal et à cet effet, Monsieur le Maire propose que les membres de ladite Commission soient composés comme suit :

- 8 représentants de la commune,
- 1 représentant d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap,
- 1 représentant d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées,
- 1 représentant des usagers.

La Commission Communale pour l'Accessibilité pourra en outre se voir adjoindre de toute personne compétente en fonction des sujets à traiter.

Compte tenu de l'enjeu majeur que représente l'accessibilité et considérant que toutes les actions dans ce domaine œuvrent pour l'intérêt général, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'article 46,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Considérant que l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivité Territoriale impose à toute commune de 5 000 habitants et plus la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant que cette commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

Considérant que cette commission doit être composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées qui sont désignés par arrêté du Maire, lequel préside également la commission,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

DECIDE de procéder à la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité,

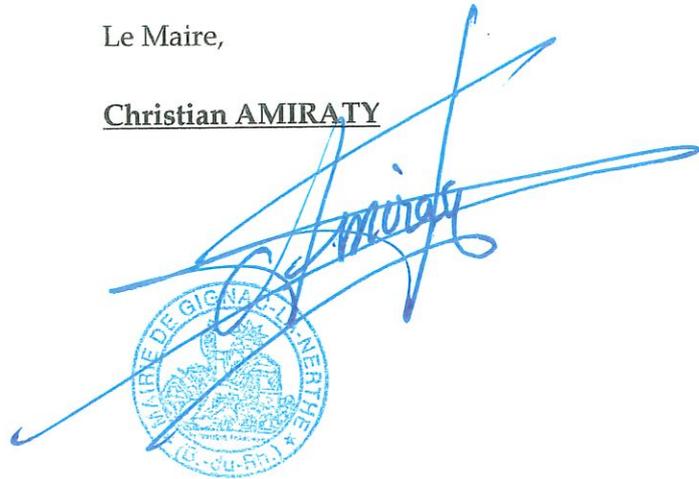
PRECISE que Monsieur le Maire présidera la Commission Communale pour l'Accessibilité,

PRECISE que la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et renouvelée le cas échéant.

Pour expédition conforme, le 28 avril 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Amiraty', is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE GIGNAC-LAURIE' and '13 - 34 - 511'.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

04 MAI 2022

Le Directeur Général des Services

Publiée le : 04 MAI 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2022

n° 2022-57

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 Avril 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M.Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; M.NIVON Alexis à M.PERNIN Gabriel ; M.GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; M.GOUIRAN Jérôme à M. PROSPERO Jean-Michel ; M.GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Autorisation de signature – convention de mise à disposition de terrains et de mise en œuvre de mesures compensatoires écologiques entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Commune de Gignac-la-Nerthe pour le complément de l'échangeur A55/RD9

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Département des Bouches-du-Rhône est porteur du projet de complément de l'échangeur A55/RD9 pour la desserte des zones d'activités sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues et Ensues-la-Redonne.

Il s'avère que suite à la réalisation de l'étude d'impact et de l'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000, des enjeux de conservation ont été mis en évidence vis-à-vis d'espèces floristiques et faunistiques protégées par la réglementation nationale (plante bulbeuse *Allium chamaemoly*, fleur *Helianthemum ledifolium*, lézard psammodrome d'Edwards...).

Le Département a établi un dossier de demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées afin de préciser les enjeux de conservation de ces espèces et de proposer des mesures de compensation portant sur la réhabilitation et la mise en gestion écologique d'un espace favorable à la flore adventice patrimoniale en lien avec le développement d'une activité agricole respectueuse de l'environnement.

Des terrains favorisant la mise en œuvre de ces mesures compensatoires ont été identifiés sur la commune de Gignac la Nerthe au lieu-dit « le Bayon ». Il s'agit des parcelles cadastrées : AB n° 03, AB n° 08, AB n° 09, AB n° 10, AB n° 17, AB n° 39, AB n° 40, AI n° 01, AI n° 02 représentant une superficie de 14,7 hectares.

L'ensemble de ces parcelles appartient à la commune et constitue la colline du Bayon.

Une convention de principe doit être établie entre le Département et la Commune afin de définir les modalités techniques et financière de gestion du site.

Les objectifs opérationnels de ladite convention sont multiples. Il s'agit de la définition d'un plan de gestion, la restauration, l'entretien et la conservation des terrains, le maintien de l'activité de pastoralisme, (la Commune aura la maîtrise de cette activité),

la plantation d'arbres tels que les oliviers et l'évolution de la qualité de la zone avec un objectif d'efficacité.

Le Département s'engage à couvrir l'ensemble des frais afférents à la mise en œuvre des mesures de compensation écologiques.

La présente convention sera conclue pour une durée de 30 ans soit jusqu'en 2052.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention établi entre la commune et le Département, ci-annexé,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE les termes de la convention établie entre la commune et le Département des Bouches-du-Rhône,

AUTORISE la signature de la convention entre la commune de Gignac-la-Nerthe et le Département des Bouches-du-Rhône, par Monsieur le Maire ou son représentant.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce document.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

04 MAI 2022

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 avril 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY

Publiée le :

04 MAI 2022



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2022

n° 2022-58

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 Avril 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; M.NIVON Alexis à M.PERNIN Gabriel ; M.GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; M.GOUIRAN Jérôme à M. PROSPERO Jean-Michel ; M.GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée section AR n° 42 auprès de l'indivision de Madame Sardou – avenue de la Pousaraque

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune développe depuis plusieurs années un projet agricole territorial (GardenLab) à vocation pédagogique et solidaire pour les habitants, dans le quartier Roquebarbe / Pousaraque, situé entre le hameau de Laure et le centre ancien de Gignac-la-Nerthe.

Soucieuse de valoriser ces terrains par le développement d'activités en lien étroit avec l'agriculture, la Commune a loué les terres cultivables à une agricultrice qui développe le maraichage en agriculture biologique et qui a le projet de planter un verger diversifié.

La ferme de la Pousaraque a été acquise en 2016 auprès de l'hoirie Sardou et fait aujourd'hui l'objet d'études afin qu'une partie de la ferme soit aménagée en restaurant en lien avec les produits de l'agriculture biologique.

La parcelle cadastrée section AR n° 42, d'une superficie de 651 m², est située en face de la ferme, le long de l'avenue de la Pousaraque.

Cette parcelle classée également en zone agricole A2 du PLUi a cependant perdu sa vocation agricole et constitue aujourd'hui un délaissé utilisé pour le stationnement.

L'espace situé au sud du corps de ferme étant relativement réduit, la position de cette parcelle de l'autre côté de la voie peut être intéressant dans le cadre de l'aménagement futur de la ferme.

L'indivision de Madame Sardou, propriétaire de cette parcelle, a donné son accord pour céder ladite parcelle à la commune, au prix de 22 785,00 €.

L'indivision est constituée de neuf propriétaires différents.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les neufs courriers, en date des 2, 4, 5, 8, 10 janvier et 28 février 2022 de l'indivision Sardou,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section AR n° 42, d'une superficie de 651 m², auprès de l'indivision des consorts Sardou, pour un montant de 22 785,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à l'acquisition de ladite parcelle.

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement des frais notariés de la commune afférents à cette opération.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget, chapitre et article correspondants.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE:

04 MAI 2022

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 28 avril 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 04 MAI 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 avril 2022

n° 2022-59

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 22 Avril 2022 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PETIT Joane à Mme GRASSI Jeanne ; M.NIVON Alexis à M.PERNIN Gabriel ; M.GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; M.GOUIRAN Jérôme à M. PROSPERO Jean-Michel ; M.GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure
Absent : Mme CHEVALIER Laure ; M.GRECO Claudio
Secrétaire : Mme ROSSI Chloé

Objet : Promesse unilatérale d'achat avec faculté de substitution de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) PACA par la commune pour la parcelle cadastrée section BE n° 335, sise quartier Loubatier

Dans le cadre du projet agricole communal GardenLab et de la création de la Zone Agricole Protégée (ZAP) par arrêté préfectoral, en date du 11 décembre 2020, Monsieur le Maire rappelle que la municipalité souhaite maîtriser le foncier des terres agricoles particulièrement exposées au mitage et à l'installation illicite de caravanes et de constructions légères.

La SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) PACA développe l'agriculture, protège l'environnement, les paysages, les ressources naturelles et accompagne les collectivités territoriales dans leurs projets fonciers par le biais de convention.

Ainsi, la Convention d'Intervention Foncière (CIF) métropolitaine signée avec la SAFER PACA, le 1er janvier 2019, permet un partenariat actif avec cette dernière.

Par ailleurs, il est institué au profit des SAFER un droit de préemption en cas d'aliénation à titre onéreux de biens immobiliers à usage agricole et de biens mobiliers qui leur sont attachés ou de terrains nus à vocation agricole.

De ce fait, suite à la notification à la SAFER de la vente de la parcelle cadastrée section BE n° 335, la commune a demandé à la SAFER d'exercer son droit de préemption afin d'acquérir le terrain classé en zone agricole au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et en ZAP.

La parcelle cadastrée section BE n°335, sise quartier Loubatier, d'une superficie de 1260 m² comprenant une habitation d'une surface de 80 m², est cédée au prix de 240 000,00 €.

Il est précisé que cette construction est illégale puisqu'elle a été édiflée sans autorisation d'urbanisme entre septembre 2002 et mars 2007 par sa propriétaire qui n'était pas exploitante agricole.

La parcelle a été ensuite revendue à un non agriculteur qui la cède aujourd'hui.

La SAFER PACA a ainsi exercé son droit de préemption en vue d'atteindre les objectifs suivants (article L. 143-2 du Code rural et de la pêche maritime) : la consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes dans les conditions prévues à l'article L 331-2 du code susvisé

Cette habitation est destinée à une exploitante agricole qui s'est installée en 2019 dans le quartier de la Pousaraque et qui développe une activité de maraichage en agriculture biologique. Elle constituera son siège d'exploitation.

Un appel à candidature a été publié en décembre 2021 pour révéler d'autres projets agricoles éventuels qui ont été examinés et arbitrés par le comité technique de la SAFER PACA qui a finalement retenu la candidature de la commune.

Une promesse unilatérale d'achat a été établie au profit de la commune pour un montant de 240 000,00 € et en sus, 23 300,00 € T.T.C. (frais intervention SAFER et frais notariés SAFER compris).

La parcelle fera l'objet d'un bail rural à destination de l'agriculteur, déjà agréé par la SAFER PACA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,

Vu la convention d'intervention foncière métropolitaine signée avec la SAFER PACA le 1^{er} janvier 2019,

Vu la promesse unilatérale d'achat et son annexe concernant la parcelle cadastrée BE n° 335, d'une superficie de 1260 m²,

Considérant la situation de ce terrain en zone agricole et la volonté d'installer le siège d'exploitation d'un exploitant agricole du secteur,

Vote : 27 Pour – 2 Abstention (Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio)

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat en vue de l'acquisition auprès de la SAFER PACA, de la parcelle cadastrée section BE n° 335, d'une superficie de 1260 m², comprenant une habitation, pour un montant de 240 000,00 €, située quartier Loubatier,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement de la somme de 23 300,00 € T.T.C. au titre des frais d'intervention de la SAFER PACA et des frais notariés de la SAFER PACA dans le cadre de cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes inhérents à l'acquisition de ladite parcelle.

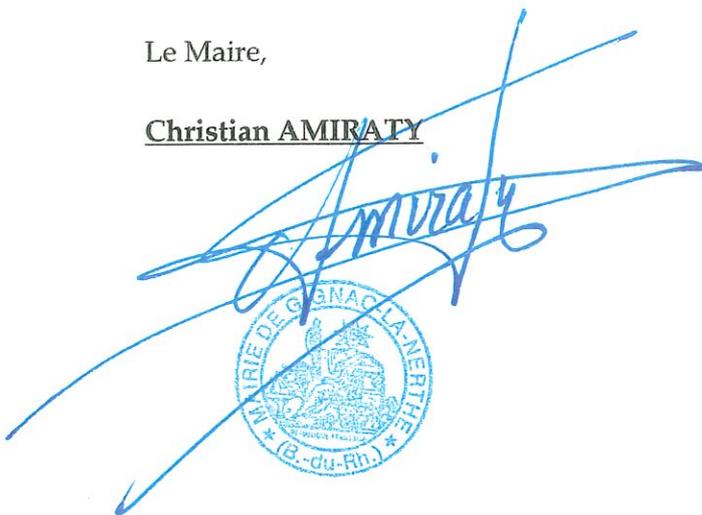
S'ENGAGE à donner à bail le terrain dans les conditions stipulées par la SAFER PACA, à un agriculteur agréé par elle.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget, chapitre et article correspondants.

Pour expédition conforme, le 28 avril 2022

Le Maire,

Christian AMIRATY



CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

04 MAI 2022

Le Directeur Général des Services

Publiée le : 04 MAI 2022

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État